

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-11-10-11

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE
DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL
(SAINT-LOUIS HABITAT)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la réhabilitation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à SAINT-LOUIS HABITAT une subvention départementale de 106 000 € pour la réhabilitation thermique de 40 logements locatifs sociaux situés 11-13 et 15-17 rue de Lausanne à SAINT-LOUIS.

Cette aide a fait l'objet d'un avis favorable de la 10ème Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 6 novembre 2020.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités.

Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de SAINT-LOUIS HABITAT relative à l'opération de 40 logements sis 11-13 et 15-17 rue de Lausanne à SAINT-LOUIS (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 978 591 € TTC, soit :

- un PAM éco-prêt de la CDC d'un montant de 560 000 €,
- une subvention du Département de 106 000 €, soit 2 650 € par logement,
- une subvention de la Région de 120 000 €,
- une subvention de l'EPCI de 40 000 €
- des fonds propres à hauteur de 152 591 €.

L'aide du Département est conforme à la délibération de la Commission permanente du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose de :

- Approuver l'aide à la réhabilitation thermique en faveur de SAINT-LOUIS HABITAT, pour 40 logements sis 11-13 et 15-17 rue de Lausanne à SAINT-LOUIS, pour un montant de 106 000 € versé en deux fois, à prélever sur le programme 30524 - H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2020),
- Approuver la convention avec SAINT-LOUIS HABITAT, jointe en annexe au présent rapport, fixant notamment la teneur des travaux de réhabilitation thermique subventionnés, le montant de la subvention départementale et ses modalités de versements pour l'opération de réhabilitation thermique précitée,
- M'autoriser à signer cette convention

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH